



Préavis réduit à un mois après la fin d'un cdd

Par **sabrinacas**, le **31/01/2011** à **22:35**

Bonjour,

Je suis actuellement en colocation avec ma soeur, hors celle ci se retrouve sans emploi suite à la fin de son CDD qui a eu lieu le 31/12/10.

Nous souhaitons donner congé à notre bailleur car j'ai retrouvé un appartement au loyer plus modéré. Hors nous ne pourrons rentrer dans l'autre appartement qu'au début du mois d'avril, soit dans 2 mois.

Pouvons-nous dans ce cas réduire notre préavis de 3 mois à 1 mois et ainsi envoyer le courrier de résiliation début mars? Ou y a t-il une durée limitée entre la date de la perte d'emploi et l'envoi de la lettre de résiliation nous permettant de réduire à un mois?

Merci pour votre reponse,

Cordialement